



Avis n° 2015-0283

Séance du 21 juillet 2015

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES
D'AURIGNAC**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

TRESORERIE D'AURIGNAC

**ARTICLE L. 232-1 DU CODE
DES JURIDICTIONS FINANCIERES**

**ARTICLE L. 1612-2 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MIDI-PYRENEES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-2 ;

Vu le code des juridictions financières, et notamment ses articles L. 232-1, R. 232-1 et R. 242-1 à R. 242-3 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la lettre du 12 juin 2015, enregistrée au greffe de la chambre le 17 juin 2015, par laquelle le secrétaire général de la préfecture, par délégation du préfet de la Haute-Garonne, a saisi la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le conseil communautaire de la communauté de communes des terres d'Aurignac a rejeté le projet de budget primitif 2015 présenté par le président ;

Vu la délibération du 15 avril 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des terres d'Aurignac a approuvé le compte de gestion 2014 du comptable, transmise le 20 avril 2015 à la sous-préfecture de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du 15 avril 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des terres d'Aurignac a refusé d'adopter le compte administratif 2014, transmise le 20 avril 2015 à la sous-préfecture de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des terres d'Aurignac a refusé d'adopter le budget primitif pour 2015 du budget principal et du budget annexe « régie d'exploitation musée forum de l'aurignacien », reçue le 4 juin 2015 à la sous-préfecture de Saint-Gaudens ;

Vu l'avis n° 2015-0203 du 8 juin 2015 par lequel la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a constaté la conformité du projet de compte administratif 2014 du budget de la communauté de communes des terres d'Aurignac avec le compte de gestion établi par le comptable ;

Vu la lettre du 22 juin 2015 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a invité le président de la communauté de communes des terres d'Aurignac à faire connaître ses observations avant le 2 juillet 2015 ;

Vu les pièces produites en cours d'instruction, notamment celles enregistrées au greffe le 7 juillet 2015, et le compte de gestion 2014 du comptable ;

Entendu le président de la communauté de communes des terres d'Aurignac, en ses observations, dans les locaux de la communauté de communes, le 1^{er} juillet 2015 ;

Après avoir entendu M. Thierry TEULIERE, premier conseiller, en son rapport ;

1 -SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

Considérant que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu des dispositions de l'article L. 1612-20 du même code, dispose que : « *si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (...)* » ;

Considérant que, par une délibération du 27 mai 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes des terres d'Aurignac a rejeté le projet de budget primitif pour 2015 et qu'en conséquence, ledit budget n'a pas été adopté dans les délais prévus par l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant, dans ces conditions, que le secrétaire général de la préfecture, bénéficiant d'une délégation de signature du préfet de la Haute-Garonne, était fondé à saisir la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées en l'absence de vote dans le délai légal du budget 2015 de la communauté de communes des terres d'Aurignac ; que cette saisine est ainsi recevable, à compter du 7 juillet 2015, date de la réception des dernières pièces justificatives nécessaires à l'établissement du budget présentées par la communauté de communes des terres d'Aurignac ;

2 -SUR LA CONFORMITE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU COMPTE DE GESTION ET LA REPRISE DES RESULTATS

Considérant que, par une délibération du 15 avril 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes des terres d'Aurignac a approuvé le compte de gestion 2014 du comptable ;

Considérant que si le projet de compte administratif 2014 n'a pas été adopté par l'assemblée délibérante, la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a constaté sa conformité au compte de gestion, par son avis n° 2015-0203 du 8 juin 2015 ;

Considérant qu'en l'absence de délibération prévoyant l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014, il appartient à la chambre de prévoir cette affectation ;

Considérant que les résultats d'exécution de l'exercice 2014 font apparaître un déficit de la section d'investissement de 382 032,07 € et un déficit de la section de fonctionnement de 130 468,31 € ; que ces résultats de clôture de l'exercice 2014 issus du compte de gestion du même exercice peuvent être repris, arrondis à l'euro supérieur, dans la proposition de budget primitif 2015 de la communauté de communes (budget principal) ;

3 - SUR LES PROPOSITIONS EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes des terres d'Aurignac n'a pas adopté son budget principal et son budget de la régie administrative pour la gestion du musée forum de l'aurignacien ;

Considérant que s'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, la juridiction ne peut se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence ;

Considérant que, pour parvenir à l'équilibre budgétaire sur un seul exercice, il conviendrait de majorer de 160 % le taux des impôts ménages ; que, par suite et eu égard à l'importance de cette augmentation, il y a lieu d'envisager un retour à l'équilibre sur plusieurs exercices ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder en 2015 aux opérations suivantes :

3.1 Le budget principal

3.1.1 En ce qui concerne la section d'investissement

- En dépenses

Considérant qu'au vu des justificatifs produits, les restes à réaliser 2014 s'établissent à 1 774 600 € en dépenses ;

Considérant qu'il convient d'inscrire la somme de 382 033 € au titre du solde d'investissement reporté de l'année 2014 ;

Considérant que l'examen des justifications produites conduit à inscrire, d'une part, une somme de 80 576 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » correspondant notamment à des frais d'étude, des achats de logiciels et à une prestation pour la création du site internet de la communauté de communes, d'autre part, une somme de 98 700 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;

Considérant qu'une somme de 446 341 € est à inscrire au chapitre 23 « immobilisations en cours », correspondant, pour l'essentiel, aux dépenses relatives aux opérations d'investissement du centre médical, du musée forum de l'aurignacien et du « tourne à gauche » ;

Considérant qu'il convient de porter au chapitre 16 « remboursements d'emprunts » un montant de 1 787 373 € dont 1 785 873 € de dettes bancaires et auprès du conseil départemental et 1 500 € de dépôts et cautionnements reçus ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le montant du chapitre 040 « opération d'ordre entre sections » à 570 718 € ;

Considérant qu'une somme de 3 500 € est à inscrire au compte 458 « opérations sous mandat » ;

Considérant que la prise en compte de ces propositions conduit à arrêter le montant total des dépenses de la section d'investissement à 5 143 841 € ;

- En recettes

Considérant que les restes à réaliser 2014 s'établissent à 2 022 835 € en recettes au vu des justifications produites ;

Considérant qu'une somme de 166 486 € est à inscrire au chapitre 10 « dotations et fonds propres » ; qu'en effet, le montant du FCTVA inclus dans cette somme doit être arrêté à la somme de 146 486 € ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu des justificatifs produits, d'inscrire la somme de 596 284 € au chapitre 13 « subventions » ;

Considérant qu'il convient de porter au chapitre 16 « emprunts et dettes » un montant de 1 350 000 € et au chapitre 165 « dépôts et cautionnement reçus » une somme de 1 500 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le montant du chapitre 040 « opération d'ordre entre sections » à 170 252 €, le montant de la ligne 024 « produit de cession d'immobilisations » à 15 200 € et le montant du compte 458 « opérations sous mandat » à 3 500 € ;

Considérant que les propositions qui précèdent conduisent à établir les recettes de la section d'investissement à un montant de 4 326 057 € et, par conséquent, font apparaître, eu égard au montant des dépenses de la section d'investissement (5 143 841 €), un déficit de la section d'investissement de 817 784 € ;

Considérant que ce déficit doit être comblé par un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 817 784 € (ligne 021) ;

Considérant que la prise en compte de l'ensemble de ces propositions conduit à arrêter le montant total des recettes de la section d'investissement à 5 143 841 € ;

Considérant qu'ainsi, la section d'investissement est présentée en équilibre en dépenses et en recettes ;

3.1.2 En ce qui concerne la section de fonctionnement

Considérant que l'absence de marges de manœuvre budgétaire de la communauté de communes des terres d'Aurignac conduit, d'une part, à proposer une augmentation de la fiscalité et d'autre part, à engager des efforts en matière de dépenses de fonctionnement ;

- En dépenses

Considérant que le déficit de fonctionnement de l'exercice 2014 à reporter s'établit à 130 469 € ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au chapitre 011 un montant de 754 660 € ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les charges de personnel du chapitre 012 à la somme de 1 708 242 € ;

Considérant que le chapitre 014 « atténuation de produits » doit être arrêté à 433 214 € ;

Considérant qu'au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », un montant de 357 161 € est à inscrire ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une somme de 300 672 € au chapitre 66 correspondant aux intérêts des emprunts et une somme de 38 000 € au chapitre 67 « charges exceptionnelles » ; qu'en effet, un taux d'intérêt de 13 % est actuellement applicable aux contrats de ligne de trésorerie et de prêt-relais souscrits auprès du crédit agricole, dont le capital restant dû représentait à la fin de l'exercice 2014 un montant de 1 550 000 € ; que, par ailleurs, le chapitre 67 comprend une somme de 30 000 € nécessaire à l'acquittement d'intérêts moratoires aux entreprises en charge des travaux du musée et de la maison médicale, en raison des retards de paiement de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le montant du chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » à 170 252 € ;

Considérant, par ailleurs, que le virement à la section d'investissement (ligne 023) doit s'établir à une somme de 817 784 € ;

Considérant que la prise en compte de l'ensemble de ces propositions conduit à arrêter le montant total des dépenses de la section de fonctionnement à 4 710 454 € ;

- En recettes

Considérant qu'au chapitre 013 « atténuation de charges », une somme de 97 300 € est à inscrire qui correspond à des remboursements de rémunération du personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 70 « produits des services » un montant de 262 302 € ;

Considérant qu'il convient de majorer de 45 % les taux des impôts locaux des ménages au titre de l'exercice 2015, le taux de cotisation foncière des entreprises demeurant inchangé à 27,91% ; que, par suite, les nouveaux taux doivent être fixés à :

- 23,88 % pour la taxe d'habitation ;
- 10,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 54,82 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant que, compte tenu de ces propositions et des justificatifs produits, un montant de 2 305 646 € est à porter au chapitre 73 « impôts et taxes » ;

Considérant qu'au chapitre 74 « dotations et participations », les justifications présentées conduisent à inscrire un montant de 746 977 € ;

Considérant qu'au chapitre 75, une somme de 60 000 € est à inscrire ;

Considérant qu'aux chapitres 76 et 77, il convient d'inscrire respectivement les sommes de 23 € et de 12 800 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le montant du chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » à 570 718 € ;

Considérant que la prise en compte de l'ensemble de ces propositions conduit à arrêter le montant total des recettes de la section de fonctionnement à 4 055 766 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section de fonctionnement est présentée en déséquilibre à concurrence de 654 688 € ;

3.2 Le budget de la régie d'exploitation du musée forum de l'aurignacien

3.2.1 En ce qui concerne la section d'investissement

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prévoir de dépenses et de recettes pour la section d'investissement de ce budget ;

3.2.2 En ce qui concerne la section de fonctionnement

- En dépenses

Considérant qu'il convient d'inscrire au chapitre 011 un montant de 37 774 € ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les charges de personnel du chapitre 012 à la somme de 98 667 € ;

Considérant qu'au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », un montant de 420 € est à inscrire ;

Considérant que la prise en compte de l'ensemble de ces propositions conduit à arrêter le montant total des dépenses de la section de fonctionnement du budget de la régie du musée forum de l'aurignacien à 136 861 € ;

- En recettes

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 70 « produits des services » un montant de 34 343 € ;

Considérant qu'au chapitre 74 « dotations et participations », il convient de porter un montant de 102 518 € ;

Considérant que la prise en compte de l'ensemble de ces propositions conduit à arrêter le montant total des recettes de la section de fonctionnement à 136 861 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section de fonctionnement du budget de la régie du musée forum de l'aurignacien est présentée en équilibre ;

3.3. Conclusion

Considérant, toutefois qu'il résulte de l'ensemble des propositions qui précèdent qu'il subsiste un déficit de la section de fonctionnement du budget principal de 654 688 € qui rend nécessaire la poursuite de l'effort de redressement de la communauté de communes des terres d'Aurignac sur l'exercice 2016 puis de l'établissement public de coopération intercommunale qui viendra à ses obligations sur l'exercice 2017 ;

Pour les exercices 2016 et 2017 :

Considérant qu'il convient d'inviter la communauté de communes des terres d'Aurignac à mettre en œuvre les actions correctives suivantes jusqu'à ce que ses capacités financières soient rétablies :

- s'agissant de la dette, au regard de l'obligation de remboursement dès 2017 du nouveau prêt-relais de 800 000 € contracté sur l'exercice 2015, ne plus engager la communauté de communes dans de nouvelles opérations financières et rechercher une consolidation et un étalement de la dette bancaire en particulier auprès de la banque crédit agricole pour les contrats de ligne de trésorerie et de prêt de relais échus et non remboursés à la fin de l'exercice 2014 ;
- s'agissant de l'investissement, suspendre tous les projets qui n'ont pas vocation au maintien des conditions de sécurité des biens et des personnes ;
- s'agissant des dépenses de fonctionnement, maintenir strictement l'effort de limitation des charges de gestion courante, la communauté de communes étant en particulier invitée, pour son chapitre 012 à ne plus embaucher, à ne pas remplacer ses agents partant en retraite du moins sur l'exercice 2016 et à ne pas renouveler les contrats à durée déterminée sauf lorsque la réglementation l'impose (accueil ALAE/ALSH) ; la communauté de communes est par ailleurs également invitée à faire des économies sur les frais de fonctionnement de sa piscine d'été (par exemple, par l'arrêt de l'exploitation au mois de juin et la limitation voire l'arrêt du chauffage de celle-ci) ;
- s'agissant des produits de fonctionnement, à défaut de consolidation de la dette bancaire, maintenir les taux de fiscalité tels que proposés dans le présent avis ;
- revoir les plages d'ouverture de son musée de la préhistoire en privilégiant les périodes d'affluence et réviser à la hausse la politique tarifaire ;

Considérant qu'ainsi, le déséquilibre de la section de fonctionnement du budget principal ne devrait pas excéder un montant de 327 350 € sur l'exercice 2016 et que l'équilibre devrait être rétabli en 2017 ;

PAR CES MOTIFS :

DECLARE recevable la saisine du préfet de la Haute-Garonne, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

PROPOSE au préfet de la Haute-Garonne de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de l'exercice 2015 de la communauté de communes des terres d'Aurignac conformément aux propositions formulées, récapitulées dans le tableau annexé au présent avis, laissant subsister un déficit de fonctionnement du budget principal de la communauté de communes des terres d'Aurignac à hauteur de 654 688 € ;

PROPOSE au préfet de la Haute-Garonne de fixer les nouveaux taux de fiscalité suivants : 23,88 % pour la taxe d'habitation, 10,64 % pour la taxe sur le foncier bâti, 54,82 % pour la taxe sur le foncier non bâti, 27,91 % pour la cotisation foncière des entreprises ;

RECOMMANDE à la collectivité de tenir une comptabilité d'engagement, de mettre en œuvre une organisation permettant de maîtriser les commandes et de rationaliser les circuits comptables, notamment s'agissant du suivi des factures ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de la Haute-Garonne, au président de la communauté de communes des terres d'Aurignac et qu'une ampliation en sera adressée au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne ;

RAPPELLE au président de la communauté de communes des terres d'Aurignac qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-14 dudit code, le conseil communautaire doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que cet avis sera, par ailleurs, communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion du conseil communautaire suivant sa réception par la communauté de communes.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées, à Toulouse, le 21 juillet 2015 ;

Etaient présents : Mme Marie-Thérèse HAM, présidente de section, présidente de séance,
Mme Cécile ARQUIE, premier conseiller,
M. Thierry TEULIERE, premier conseiller-rapporteur,

Le Rapporteur,



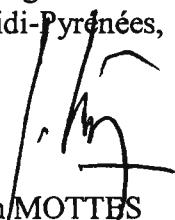
Thierry TEULIERE

La Présidente de la séance,



Marie-Thérèse HAM

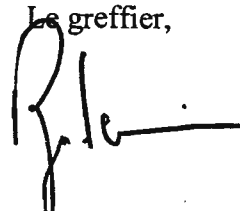
Le Président
de la chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées,



Jean MOTTE

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées et délivré par moi, Nathalie DORAY, secrétaire générale.

P/la secrétaire générale,
Le greffier,



Vincent BUTERI

CCTA- budget principal 2015 en €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
CHAPITRES	PROPOSITION BUDGET 2015 CRC	CHAPITRES	PROPOSITION BUDGET 2015 CRC
011 - Charges à caractère général	754 660,00	70 - Produits des services du domaine	262 302,00
012 - Charges de personnel	1 708 242,00	73 - Impôts et taxes	2 305 646,00
014 - Atténuation de produits	433 214,00	74 - Dotations et participations	746 977,00
65 - Charges de gestion courante	357 161,00	75 - Autres produits de gestion courante	60 000,00
66 - Charges financières	300 672,00	013 - Atténuation de charges	97 300,00
67 - Charges exceptionnelles	38 000,00	76 - Produits financiers	23,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions		77 - Produits exceptionnels	12 800,00
022 - Dépenses imprévues		042 opération d'ordre de transfert entre section	570 718,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	170 252,00	043- opérations d'ordre à l'intérieur de section	
023 - Virement à la section d'investissement	817 784,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
002 - Résultat reporté N-1	130 469,00	79 - Transferts de charges	
		002 - Résultat reporté N-1	0,00
TOTAL	4 710 454,00	TOTAL	4 055 766,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	PROPOSITION BUDGET 2015 CRC	CHAPITRES	PROPOSITION BUDGET 2015 CRC
10 - Reversement de dotations		10 - Dotations et fonds propres (<i>sauf 1068</i>)	166 486,00
13 - Remboursement de subventions		13 - Subventions	596 284,00
16 - Remboursements d'emprunts et autres dettes	1 787 373,00	16 - Emprunts et dettes	1 350 000,00
20 - Immobilisations	80 576,00	165- dépôts et cautionnements reçus	1 500,00
21 - Immobilisations	98 700,00	20 - Cessions d'immobilisations incorporelles	
15 - Provisions pour risques et charges		21 - Cessions d'immobilisations corporelles	
19 - Moins-values de cessions		19 - Différences sur réalisations d'immobilisations	
27 - Autres immobilisations financières		040 - opération d'ordre, transfert entre section	170 252,00
23 - Immobilisations en cours	446 341,00	28 - amortissement des immobilisations	
020 - Dépenses imprévues		024 - Produit cession immobilisations	15 200,00
45 - Opérations pour compte de tiers	3 500,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	817 784,00
040 - opération d'ordre entre section	570 718,00	45 - Opérations pour compte de tiers	3 500,00
001 - Solde d'investissement N-1	382 033,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
		001 - Solde d'investissement N-1	
TOTAL hors restes à réaliser	3 369 241,00	TOTAL hors restes à réaliser	3 121 006,00
RESTES A REALISER EN DEPENSES	1 774 600,00	RESTES A REALISER EN RECETTES	2 022 835,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 143 841,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 143 841,00

CCTA- budget de la régie d'exploitation du musée forum de l'aurignacien 2015 en €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	PROPOSITION BUDGET 2015 CRC	CHAPITRES	PROPOSITION BUDGET 2015 CRC
011 - Charges à caractère général	37 774,00	70 - Produits des services du domaine	34 343,00
012 - Charges de personnel	98 667,00	73 - Impôts et taxes	0,00
014 - Atténuation de produits	0,00	74 - Dotations et participations	102 518,00
65 - Charges de gestion courante	420,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	0,00	013 - Atténuation de charges	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	76 - Produits financiers	0,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	042 opération d'ordre de transfert entre section	0,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	0,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	79 - Transferts de charges	0,00
002 - Résultat reporté N-1	0,00	002 - Résultat reporté N-1	0,00
TOTAL	136 861,00	TOTAL	136 861,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	PROPOSITION BUDGET 2015 CRC	CHAPITRES	PROPOSITION BUDGET 2015 CRC
10 - Reversement de dotations	0,00	10 - Dotations et fonds propres (sauf 1068)	0,00
13 - Remboursement de subventions	0,00	13 - Subventions	0,00
16 - Remboursements d'emprunts et autres dettes	0,00	16 - Emprunts et dettes	0,00
20 - Immobilisations	0,00	165- dépôts et cautionnements reçus	0,00
21 - Immobilisations	0,00	20 - Cessions d'immobilisations incorporelles	0,00
15 - Provisions pour risques et charges	0,00	21 - Cessions d'immobilisations corporelles	0,00
19 - Moins-values de cessions	0,00	19 - Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	040 - opération d'ordre, transfert entre section	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	28 - amortissement des immobilisations	0,00
020 - Dépenses imprévues	0,00	024 - Produit cession immobilisations	0,00
45 - Opérations pour comptes de tiers	0,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
040 - opération d'ordre entre section	0,00	45 - Opérations pour comptes de tiers	0,00
001 - Solde d'investissement N-1	0,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
	0,00	001 - Solde d'investissement N-1	0,00
TOTAL hors restes à réaliser	0,00	TOTAL hors restes à réaliser	0,00
RESTES A REALISER EN DEPENSES	0,00	RESTES A REALISER EN RECETTES	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00